



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°78-2023-231

PUBLIÉ LE 11 AOÛT 2023

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports /

78-2023-08-10-00007 - arrêté préfectoral mettant en demeure la société PROSERVE DASRI pour les installations qu'elle exploite à Carrières-sur-Seine (78420) - ZI des Amandiers - 21 rue des Entrepreneurs (3 pages) Page 3

Maison d'arrêt de Versailles / Ressources humaines

78-2023-08-04-00001 - 1-Délégation accès à l'armurerie (2 pages) Page 7

78-2023-08-04-00010 - 10-Décision portant délégation de signature (10 pages) Page 10

78-2023-08-04-00002 - 2-Délégation présidence de la commission de discipline (2 pages) Page 21

78-2023-08-04-00003 - 3-Délégation affectation et réaffectation en cellule (2 pages) Page 24

78-2023-08-04-00004 - 4-Délégation comptes nominatifs (2 pages) Page 27

78-2023-08-04-00005 - 5-Délégation CPU (2 pages) Page 30

78-2023-08-04-00006 - 6-Délégation formalités d'écrou (3 pages) Page 33

78-2023-08-04-00007 - 7-Délégation en matière de fouilles (2 pages) Page 37

78-2023-08-04-00008 - 8-Délégation mise en prévention (3 pages) Page 40

78-2023-08-04-00009 - Délégation en matière disciplinaire (3 pages) Page 44

Préfecture des Yvelines /

78-2023-08-10-00005 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Sylvie BLANC, **??** Directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim, **??** en qualité de représentante du pouvoir adjudicateur (3 pages) Page 48

78-2023-08-10-00006 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Sylvie BLANC, **??** Directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim, **??** en qualité d'ordonnateur secondaire délégué (3 pages) Page 52

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports

78-2023-08-10-00007

arrêté préfectoral mettant en demeure la
société PROSERVE DASRI pour les installations
qu'elle exploite à Carrières-sur-Seine (78420) - ZI
des Amandiers - 21 rue des Entrepreneurs



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines**

**ARRÊTÉ préfectoral mettant en demeure
la société PROSERVE DASRI pour les installations qu'elle exploite à CARRIERES-SUR-SEINE
(78420) Zone Industrielle des Amandiers – 21 rue des Entrepreneurs**

**LE PRÉFET DES YVELINES
Officier de la Légion d'honneur
Commandant de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2021 fixant les informations constitutives des registres déchets ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2022 autorisant la société PROSERVE DASRI à exercer ses activités de transit, regroupement de déchets d'activités de soins à risque infectieux – déchets dangereux dans son établissement situé à Carrières-sur-Seine (78420) Zone Industrielle des Amandiers – 21 rue des Entrepreneurs ;

Vu le rapport faisant suite à l'inspection réalisée le 25 mai 2023 qui avait été annoncée le 9 mai 2023 ;

Vu le projet d'arrêté transmis au demandeur par courrier du 24 juillet 2023 ;

Vu le courriel du 1^{er} août 2023 transmettant un courrier recommandé daté du 27 juillet 2023 reçu le 7 août 2023 par lequel la société PROSERVE DASRI a transmis ses observations quant au projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure ;

Considérant que les éléments transmis par la société PROSERVE DASRI ne permettent pas de retirer des points du projet d'arrêté de mise en demeure transmis ;

Considérant que lors de l'inspection du 25 mai 2023 du site exploité par la société PROSERVE DASRI à Carrières-sur-Seine (78420) Zone Industrielle des Amandiers – 21 rue des Entrepreneurs il a été relevé les manquements suivants concernant le registre des déchets :

- il ne fait pas apparaître les déchets produits sur le site ;
- il mentionne l'admission de déchets non autorisés et dont la présence est interdite sur site (codes 200135*, 200131*, 200101, 180102 et 180103*, déchets contenant des sels d'argent, déchets de produits chimiques utilisés pour les

- opérations de développement et les clichés radiographiques, déchets radiographiques, pièces anatomiques et cadavres d'animaux) ;
- la date de réception des déchets sur le site n'est pas renseignée ;
 - la dénomination usuelle du déchet n'est pas explicite ;
 - la quantité de déchet en kg n'est pas renseignée ;
 - les informations relatives au traitement ne sont pas cohérentes (type de traitement et destination de traitement) et ne permettent pas de suivre l'ensemble de la chaîne de traitement du déchet ;
 - il ne permet pas d'évaluer la quantité de déchet encore présent sur le site ;
 - il ne permet pas de contrôler le respect de la durée de traitement des déchets ;

Considérant que ce registre ne permet donc pas de s'assurer de la correcte gestion et traçabilité des déchets admis sur le site ;

Considérant que ces manquements constituent des non-conformités à la réglementation ;

Considérant qu'il convient de faire application des articles L. 171-8-I et L. 541-3 du Code de l'environnement en mettant en demeure la société PROSERVE DASRI dont les installations sont à Carrières-sur-Seine (78420) Zone Industrielle des Amandiers – 21 rue des Entrepreneurs de respecter les dispositions issues des articles 6.4.2 et 6.4.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 25 janvier 2022 et des articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2021 susvisés ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société PROSERVE DASRI, pour son installation située 21 rue des Entrepreneurs à Carrière sur Seine (78420) Zone Industrielle des Amandiers, est mise en demeure de respecter les dispositions issues des articles 6.4.2 et 6.4.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 25 janvier 2022, **sous un délai de 5 mois** à compter de la notification du présent arrêté :

- en précisant, dans le registre des déchets entrants, la nature exacte des déchets admis ;
- en mettant en place les actions nécessaires, notamment par la mise en place d'une procédure d'admissibilité, pour ne pas accepter des déchets non autorisés.

Article 2 : La société PROSERVE DASRI, pour son installation située 21 rue des Entrepreneurs à Carrière sur Seine (78420) Zone Industrielle des Amandiers, est mise en demeure de respecter les dispositions issues des articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2021 relatif à la tenue du registre des déchets entrants **sous un délai de 5 mois** à compter de la notification du présent arrêté en tenant à jour le registre des déchets entrants et sortants de manière à ce que l'ensemble des

informations réglementaires attendues soient renseignées pour assurer la correcte gestion et traçabilités des déchets, notamment :

- informations concernant les déchets produits sur le site ;
- date de réception des déchets sur le site ;
- dénomination usuelle des déchets entrants ;
- quantité de déchet en kg ou tonne ;
- informations relatives à l'ensemble de la chaîne de traitement du déchet ;
- informations permettant d'évaluer la quantité de déchets encore présents sur le site ;
- informations permettant de contrôler le respect de la durée de traitement des déchets.

Article 3 : En cas de non-respect des obligations prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté dans le délai prévu par ce même article, des sanctions seront arrêtées, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre de l'exploitant conformément à l'article L.171-8 du Code de l'environnement.

Article 4 : Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, par le destinataire de la présente décision, dans un délai de deux mois suivant la date de notification du présent arrêté. La juridiction peut être saisie au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

Article 5 : Conformément à l'article R. 171-1 du Code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Yvelines pendant une durée minimale de deux mois.

Copie en sera adressée :

- au secrétaire général de la préfecture ;
- au sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;
- au maire de Carrières-sur-Seine ;
- à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 10 août 2023

Le Préfet, par délégation,
la Directrice, par subdélégation,
l'Adjointe à la cheffe de l'unité départementale



Marielle MUGUERRA

Maison d'arrêt de Versailles

78-2023-08-04-00001

1-Délégation accès à l'armurerie



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Maison d'arrêt de Versailles

A Versailles,

Le 4 août 2023

**Arrêté portant délégation permanente de signature et de compétence d'accès à
l'armurerie**

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 227-6 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 09 mai 2018 nommant Monsieur ABDELLI Kamal en
qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Versailles ;

Monsieur ABDELLI Kamal, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Versailles ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente aux fins d'accéder à l'armurerie est donnée à :

Madame Christelle DELOZE, Chef des Services pénitentiaires, adjointe au Chef d'établissement à la
maison d'arrêt de Versailles

Article 2 : Délégation permanente aux fins d'accéder à l'armurerie est donnée à :

Madame Myriam RIFFI, Commandant, Cheffe de détention à la maison d'arrêt de Versailles

Article 3 : Délégation permanente aux fins d'accéder à l'armurerie est donnée à :

Monsieur Jean-Michel SEMINOR, Capitaine adjoint à la cheffe de détention à la maison d'arrêt de
Versailles

Article 4 : Délégation permanente aux fins d'accéder à l'armurerie est donnée à :

Monsieur Olivier DELBENDE, Capitaine responsable du QSL et de la sécurité à la maison d'arrêt de
Versailles

Article 5 : Délégation permanente aux fins d'accéder à l'armurerie est donnée à :

Monsieur Nicolas GAJEWSKI, Lieutenant, chef de bâtiment à la maison d'arrêt de Versailles

Article 6 : Délégation permanente aux fins d'accéder à l'armurerie est donnée à :

Monsieur Mouhamadi CHANFI 1^{er} surveillant à la maison d'arrêt de Versailles

Article 7 : Délégation permanente aux fins d'accéder à l'armurerie est donnée à :

Madame Freydia DONAVIN 1^{ère} surveillante à la maison d'arrêt de Versailles

Article 8 : Délégation permanente aux fins d'accéder à l'armurerie est donnée à :

Monsieur Grégory EMANUEL, 1^{er} surveillant à la maison d'arrêt de Versailles

Article 9 : Délégation permanente aux fins d'accéder à l'armurerie est donnée à :

Madame Monique HOARAU, 1^{ère} surveillante à la maison d'arrêt de Versailles

Article 10 : Délégation permanente aux fins d'accéder à l'armurerie est donnée à :

Madame Dominique MARTIN, 1^{ère} surveillante à la maison d'arrêt de Versailles

Article 11 : Délégation permanente aux fins d'accéder à l'armurerie est donnée à :

Monsieur Denis ROSEAUX, 1^{er} surveillant à la maison d'arrêt de Versailles

Article 12 : Délégation permanente aux fins d'accéder à l'armurerie est donnée à :

Monsieur Christophe SPANNAGEL, 1^{er} surveillant à la maison d'arrêt de Versailles

Article 13: Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Sauf à en rendre compte sans délai au chef d'établissement ou à sa suppléante (adjointe au chef d'établissement), ils sont habilités à procéder à la distribution des armes adéquates selon les textes et les règlements en vigueur.

Le chef d'établissement,
Kamal ABDELLI



Maison d'arrêt de Versailles

78-2023-08-04-00010

10-Décision portant délégation de signature

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Maison d'arrêt de Versailles

A Versailles,

Le 4 août 2023

**Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature
en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes**

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 09 mai 2018 nommant Monsieur ABDELLI Kamal en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Versailles ;

Monsieur ABDELLI Kamal, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Versailles ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation permanente de signature et de compétence aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint est donnée à **Madame Christelle DELOZE**, Chef des Services pénitentiaires, adjointe au Chef d'établissement à la maison d'arrêt de Versailles

Article 2 : Délégation permanente de signature et de compétence aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint est donnée à :

Madame Myriam RIFFI, Commandant, Cheffe de détention à la maison d'arrêt de Versailles

Article 3 : Délégation permanente de signature et de compétence aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint est donnée à :

Monsieur Jean-Michel SEMINOR, Capitaine adjoint à la cheffe de détention à la maison d'arrêt de Versailles

Article 4 : Délégation permanente de signature et de compétence aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint est donnée à :

Monsieur Olivier DELBENDE, Capitaine responsable du QSL et de la sécurité à la maison d'arrêt de Versailles

Article 5 : Délégation permanente de signature et de compétence aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint est donnée à :

Monsieur Nicolas GAJEWSKI, Lieutenant, chef de bâtiment à la maison d'arrêt de Versailles

Article 6 : Délégation permanente de signature et de compétence aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint est donnée à :

Monsieur Mouhamadi CHANFI 1^{er} surveillant à la maison d'arrêt de Versailles

Article 7 : Délégation permanente de signature et de compétence aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint est donnée à :

Madame Freydia DONAVIN, 1^{ère} surveillante à la maison d'arrêt de Versailles

Article 8 : Délégation permanente de signature et de compétence aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint est donnée à:

Monsieur Grégory EMANUEL, 1^{er} surveillant à la maison d'arrêt de Versailles

Article 9 : Délégation permanente de signature et de compétence aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint est donnée à:

Madame Monique HOARAU, 1^{ère} surveillante à la maison d'arrêt de Versailles

Article 10 : Délégation permanente de signature et de compétence aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint est donnée à:

Madame Dominique MARTIN, 1^{ère} surveillante à la maison d'arrêt de Versailles

Article 11 : Délégation permanente de signature et de compétence aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint est donnée à :

Monsieur Denis ROSEAUX, 1^{er} surveillant à la maison d'arrêt de Versailles

Article 12 : Délégation permanente de signature et de compétence aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint est donnée à :

Monsieur Christophe SPANNAGEL, 1^{er} surveillant à la maison d'arrêt de Versailles

Article 13 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Sauf à en rendre compte sans délai au chef d'établissement ou à sa suppléante (adjoindue au chef d'établissement), ils sont habilités à procéder à la distribution des armes adéquates selon les textes et les règlements en vigueur.

<i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i>					
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire	L. 412-11				
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire.		X	X	X	
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement	R. 412-24	X	X	X	
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)	L. 412-15 R. 412-33	X	X	X	
Rendre un avis , dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	X	X	X	
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) , d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	X	X	X	
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X	X	X	
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	X	X	X	
<i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i>					
Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X	X	X	
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X	
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X	
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X	
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X	X	X	
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X	X	X	
Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ; ➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ; ➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ; ➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ; ➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ; ➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ; ➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement 	D. 412-72	X	X	X	
Informers le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier					
Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi	D. 412-73	X	X	X	

Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	X	
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X	X	
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X	X	
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X	
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X	
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)				
Entrée et sortie d'objets					
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	X	
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X	X	
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	X	
Activités, enseignement consultations, vote					
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	X	
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X	X	
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X	X	
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	X	X
Travail pénitentiaire					
Travail pénitentiaire					
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte	L. 412-4	X	X	X	
<i>Classement / affectation</i>					
Classement / affectation					
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique	L. 412-5 R. 412-8	X	X	X	
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.	D. 412-13	X	X	X	
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail	L. 412-6 R. 412-9	X	X	X	
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-15	X	X	X	
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-14	X	X	X	

Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X	
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X	
Achats					
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	X	
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X	X	
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire					
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X	X	
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X	X	
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X	X	
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X	X	X	
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	X	
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	X	
Organisation de l'assistance spirituelle					
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	X	
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X	X	
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	X	
Visites, correspondance, téléphone					
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X	X	
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X	X	

Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X	X	
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X	
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X	X	
Quartier spécifique UDV					
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-5	X	X	X	
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 224-3	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 224-4	X	X	X	
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-4	X	X	X	
Quartier spécifique QPR					
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-19	X	X	X	
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 224-16	X	X	X	
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-17	X	X	X	
Gestion du patrimoine des personnes détenues					
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X	
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X	
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X	
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	X	
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	X	

Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X	
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie	R. 227-6	X	X	X	
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants					
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X	X	X	
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X	X	
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X	X	
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X	
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X	
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Discipline	R. 234-1 +				
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 234-8	X	X	X	
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X	
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X	
Isolement					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X	
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	X	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X	
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X	X	

Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Délégués possibles :

1 : adjoint au chef d'établissement

2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)

3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)

4 : majors et 1ers surveillants

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X	X	
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X	X	X	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X	
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	X	
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X	X	
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X	X	X	
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X	X	X	
Mesures de contrôle et de sécurité					
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X	

Contrat d'implantation					
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-78	X	X	X	
Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-81 R. 412-83	X	X	X	
Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	R. 412-82	X	X	X	
Administratif					
Certifier conformité des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X	X	
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles					
Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X	X	X	
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	X	X	X	
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X	X	
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X	X	X	
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X	X	X	
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	X	
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X	
Gestion des greffes					
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	X	X	
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X	X	X	
Régie des comptes nominatifs					
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	X	X	
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X	X	

Ressources humaines					
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X	X	
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X	X	
GENESIS					
Désigner individuellement et habilitier spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X	X	X	

Le chef d'établissement,
Kamal ABDELLI



Maison d'arrêt de Versailles

78-2023-08-04-00002

2-Délégation présidence de la commission de
discipline



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Maison d'arrêt de Versailles

A Versailles,

Le 4 août 2023

**Arrêté portant délégation permanente de signature et de compétence à présider la
commission de discipline**

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-2 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 09 mai 2018 nommant Monsieur ABDELLI Kamal en
qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Versailles ;

Monsieur ABDELLI Kamal, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Versailles ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente aux fins de présider la commission de discipline et de prononcer
des sanctions disciplinaires est donnée à :

Madame Christelle DELOZE, Chef des Services pénitentiaires, adjointe au Chef d'établissement à la
maison d'arrêt de Versailles

Article 2 : Délégation permanente aux fins de présider la commission de discipline et de prononcer des
sanctions disciplinaires est donnée à :

Madame Myriam RIFFI, Commandant, Cheffe de détention à la maison d'arrêt de Versailles

Article 3 : Délégation permanente aux fins de présider la commission de discipline et de prononcer des
sanctions disciplinaires est donnée à :

Monsieur Jean-Michel SEMINOR, Capitaine adjoint à la cheffe de détention à la maison d'arrêt de
Versailles

Article 4 : Délégation permanente aux fins de présider la commission de discipline et de prononcer des sanctions disciplinaires est donnée à :

Monsieur Olivier DELBENDE, Capitaine responsable du QSL et de la sécurité à la maison d'arrêt de Versailles

Article 5 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,
Kamal ABDELLI



Maison d'arrêt de Versailles

78-2023-08-04-00003

3-Délégation affectation et réaffectation en
cellule



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Maison d'arrêt de Versailles

A Versailles,

Le 4 août 2023

Arrêté portant délégation permanente de signature et de compétence d'affectation et de réaffectation en cellule

Vu le code pénitentiaire notamment son article R. 113-66;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 09 mai 2018 nommant Monsieur ABDELLI Kamal en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Versailles ;

Monsieur ABDELLI Kamal, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Versailles ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente aux fins d'affecter et de réaffecter des personnes détenues en cellule est donnée à :

Madame Christelle DELOZE, Chef des Services pénitentiaires, adjointe au Chef d'établissement à la maison d'arrêt de Versailles

Article 2 : Délégation permanente aux fins d'affecter et de réaffecter des personnes détenues en cellule est donnée à :

Madame Myriam RIFFI, Commandant, Cheffe de détention à la maison d'arrêt de Versailles

Article 3 : Délégation permanente aux fins d'affecter et de réaffecter des personnes détenues en cellule est donnée à :

Monsieur Jean-Michel SEMINOR, Capitaine adjoint à la cheffe de détention à la maison d'arrêt de Versailles

Article 4 : Délégation permanente aux fins d'affecter et de réaffecter des personnes détenues en cellule est donnée à :

Monsieur Olivier DELBENDE, Capitaine responsable du QSL et de la sécurité à la maison d'arrêt de Versailles

Article 5 : Délégation permanente aux fins d'affecter et de réaffecter des personnes détenues en cellule est donnée à :

Monsieur Nicolas GAJEWSKI, Lieutenant, chef de bâtiment à la maison d'arrêt de Versailles

Article 6 : Délégation permanente aux fins d'affecter et de réaffecter des personnes détenues en cellule est donnée à :

Monsieur Mouhamadi CHANFI 1^{er} surveillant à la maison d'arrêt de Versailles

Article 7 : Délégation permanente aux fins d'affecter et de réaffecter des personnes détenues en cellule est donnée à :

Madame Freydia DONAVIN 1^{ère} surveillante à la maison d'arrêt de Versailles

Article 8 : Délégation permanente aux fins d'affecter et de réaffecter des personnes détenues en cellule est donnée à :

Monsieur Grégory EMANUEL, 1^{er} surveillant à la maison d'arrêt de Versailles

Article 9 : Délégation permanente aux fins d'affecter et de réaffecter des personnes détenues en cellule est donnée à :

Madame Monique HOARAU, 1^{ère} surveillante à la maison d'arrêt de Versailles

Article 10 : Délégation permanente aux fins d'affecter et de réaffecter des personnes détenues en cellule est donnée à :

Madame Dominique MARTIN, 1^{ère} surveillante à la maison d'arrêt de Versailles

Article 11 : Délégation permanente aux fins d'affecter et de réaffecter des personnes détenues en cellule est donnée à :

Monsieur Denis ROSEAUX, 1^{er} surveillant à la maison d'arrêt de Versailles

Article 12 : Délégation permanente aux fins d'affecter et de réaffecter des personnes détenues en cellule est donnée à :

Monsieur Christophe SPANNAGEL, 1^{er} surveillant à la maison d'arrêt de Versailles

Article 13: Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,
Kamal ABDELLI



Maison d'arrêt de Versailles

78-2023-08-04-00004

4-Délégation comptes nominatifs

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Maison d'arrêt de Versailles

A Versailles,

Le 4 août 2023

Arrêté portant délégation permanente de signature et de compétence aux fins de remettre aux personnes détenues bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou, tout ou partie des sommes figurant sur la part libération de leur compte nominatif :

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66, R. 332-26 et R 332-28 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 09 mai 2018 nommant Monsieur ABDELLI Kamal en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Versailles ;

Monsieur ABDELLI Kamal, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Versailles ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente aux fins de remettre aux personnes détenues bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou, tout ou partie des sommes figurant sur la part libération de leur compte nominatif :

Madame Sandrine GUYOMARD, gestionnaire des comptes nominatifs à la maison de Versailles

Article 2 : Délégation permanente aux fins de remettre aux personnes détenues bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou, tout ou partie des sommes figurant sur la part libération de leur compte nominatif :

Madame Nathalie ADAM, suppléante de la régisseuse des comptes nominatifs à la maison de Versailles

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Étant précisé que les personnes détenues concernées doivent impérativement justifier par écrit de la nature des dépenses auxquelles les sommes sont destinées et éventuellement fournir au service concerné un justificatif.

Le chef d'établissement,
Kamal ABDELLI

N. Monsieur Kamal ABDELLI
Chef d'établissement
de la Maison d'Arrêt de Versailles





Maison d'arrêt de Versailles

78-2023-08-04-00005

5-Délégation CPU



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Maison d'arrêt de Versailles

A Versailles,

Le 4 août 2023

Arrêté portant délégation permanente de signature et de compétence à présider et à désigner et convoquer les membres de la Commission Pluridisciplinaire Unique

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et D 211-34 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 09 mai 2018 nommant Monsieur ABDELLI Kamal en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Versailles ;

Monsieur ABDELLI Kamal, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Versailles ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente aux fins de présider et à désigner et convoquer les membres de la Commission Pluridisciplinaire Unique est donnée à :

Madame Christelle DELOZE, Chef des Services pénitentiaires, adjointe au Chef d'établissement à la maison d'arrêt de Versailles

Article 2 : Délégation permanente aux fins de présider et à désigner et convoquer les membres de la Commission Pluridisciplinaire Unique est donnée à :

Madame Myriam RIFFI, Commandant, Cheffe de détention à la maison d'arrêt de Versailles

Article 3 : Délégation permanente aux fins de présider et à désigner et convoquer les membres de la Commission Pluridisciplinaire Unique est donnée à :

Monsieur Jean-Michel SEMINOR, Capitaine adjoint à la cheffe de détention à la maison d'arrêt de Versailles

Article 4 : Délégation permanente aux fins de présider et à désigner et convoquer les membres de la Commission Pluridisciplinaire Unique est donnée à :

Monsieur Olivier DELBENDE, Capitaine responsable du QSL et de la sécurité à la maison d'arrêt de Versailles

Article 5 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,
Kamal ABDELLI



Maison d'arrêt de Versailles

78-2023-08-04-00006

6-Délégation formalités d'écrou



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Maison d'arrêt de Versailles

A Versailles,

Le 4 août 2023

Arrêté portant délégation permanente de signature et de compétence aux fins de procéder aux formalités d'écrou des personnes détenues

Vu le code pénitentiaire notamment son article R. 113-66 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 09 mai 2018 nommant Monsieur ABDELLI Kamal en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Versailles ;

Monsieur ABDELLI Kamal, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Versailles ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente aux fins de procéder aux formalités d'écrou des personnes détenues est donnée à :

Madame Christelle DELOZE, Chef des Services pénitentiaires, adjointe au Chef d'établissement à la maison d'arrêt de Versailles

Article 2 : Délégation permanente aux fins de procéder aux formalités d'écrou des personnes détenues est donnée à :

Madame Myriam RIFFI, Commandant, Cheffe de détention à la maison d'arrêt de Versailles

Article 3 : Délégation permanente aux fins de procéder aux formalités d'écrou des personnes détenues est donnée à :

Monsieur Jean-Michel SEMINOR, Capitaine adjoint à la cheffe de détention à la maison d'arrêt de Versailles

Article 4 : Délégation permanente aux fins de procéder aux formalités d'écrou des personnes détenues est donnée à :

Monsieur Olivier DELBENDE, Capitaine responsable du QSL et de la sécurité à la maison d'arrêt de Versailles

Article 5 : Délégation permanente aux fins de procéder aux formalités d'écrou des personnes détenues est donnée à :

Monsieur Nicolas GAJEWSKI, Lieutenant, chef de bâtiment à la maison d'arrêt de Versailles

Article 6 : Délégation permanente aux fins de procéder aux formalités d'écrou des personnes détenues est donnée à :

Madame Manuella EUSTACHE-ROOLS, responsable de greffe à la maison d'arrêt de Versailles

Article 7 : Délégation permanente aux fins de procéder aux formalités d'écrou des personnes détenues est donnée à :

Monsieur Mouhamadi CHANFI 1^{er} surveillant à la maison d'arrêt de Versailles

Article 9 : Délégation permanente aux fins de procéder aux formalités d'écrou des personnes détenues est donnée à :

Madame Freydia DONAVIN, 1^{ère} surveillante à la maison d'arrêt de Versailles

Article 8 : Délégation permanente aux fins de procéder aux formalités d'écrou des personnes détenues est donnée à :

Monsieur Grégory EMANUEL, 1^{er} surveillant à la maison d'arrêt de Versailles

Article 9 : Délégation permanente aux fins de procéder aux formalités d'écrou des personnes détenues est donnée à :

Madame Monique HOARAU, 1^{ère} surveillante à la maison d'arrêt de Versailles

Article 11 : Délégation permanente aux fins de procéder aux formalités d'écrou des personnes détenues est donnée à :

Madame Dominique MARTIN, 1^{ère} surveillante à la maison d'arrêt de Versailles

Article 12 : Délégation permanente aux fins de procéder aux formalités d'écrou des personnes détenues est donnée à :

Monsieur Denis ROSEAUX, 1^{er} surveillant à la maison d'arrêt de Versailles

Article 13 : Délégation permanente aux fins de procéder aux formalités d'écrou des personnes détenues est donnée à :

Monsieur Christophe SPANNAGEL, 1^{er} surveillant à la maison d'arrêt de Versailles

Article 14 : Délégation permanente aux fins de procéder aux formalités d'écrou des personnes détenues est donnée à :

Madame Germaine BROWN, surveillante à la maison d'arrêt de Versailles

Article 15 : Délégation permanente aux fins de procéder aux formalités d'écrou des personnes détenues est donnée à :

Madame Delphine GRUET, surveillante brigadière à la maison d'arrêt de Versailles

Article 16 : Délégation permanente aux fins de procéder aux formalités d'écrou des personnes détenues est donnée à:

Madame Adeline LEBON, surveillante à la maison d'arrêt de Versailles

Article 17 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,
Kamal ABDELLI

Monsieur Kamal ABDELLI
Chef d'Etablissement
de la maison d'Arrêt de Versailles



Maison d'arrêt de Versailles

78-2023-08-04-00007

7-Délégation en matière de fouilles



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Maison d'arrêt de Versailles

A Versailles,

Le 4 août 2023

Arrêté portant délégation permanente de signature et de compétence aux fins procéder aux mesures de fouille des personnes détenues, sauf à en rendre compte sans délai au chef d'établissement ou à son adjointe, et à en assurer leur traçabilité par tous moyens est donnée à :

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R 225-1;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 09 mai 2018 nommant Monsieur ABDELLI Kamal en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Versailles ;

Monsieur ABDELLI Kamal, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Versailles ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente aux fins procéder aux mesures de fouille des personnes détenues, sauf à en rendre compte sans délai au chef d'établissement ou à son adjointe, et à en assurer leur traçabilité par tous moyens est donnée à :

Madame Christelle DELOZE, Chef des Services pénitentiaires, adjointe au Chef d'établissement à la maison d'arrêt de Versailles

Article 2 : Délégation permanente aux fins procéder aux mesures de fouille des personnes détenues, sauf à en rendre compte sans délai au chef d'établissement ou à son adjointe, et à en assurer leur traçabilité par tous moyens est donnée à :

Madame Myriam RIFFI, Commandant, Cheffe de détention à la maison d'arrêt de Versailles

Article 3 : Délégation permanente aux fins procéder aux mesures de fouille des personnes détenues, sauf à en rendre compte sans délai au chef d'établissement ou à son adjointe, et à en assurer leur traçabilité par tous moyens est donnée à :

Monsieur Jean-Michel SEMINOR, Capitaine adjoint à la cheffe de détention à la maison d'arrêt de Versailles



Article 4 : Délégation permanente aux fins procéder aux mesures de fouille des personnes détenues, sauf à en rendre compte sans délai au chef d'établissement ou à son adjointe, et à en assurer leur traçabilité par tous moyens est donnée à :

Monsieur Olivier DELBENDE, Capitaine responsable du QSL et de la sécurité à la maison d'arrêt de Versailles

Article 5 : Délégation permanente aux fins procéder aux mesures de fouille des personnes détenues, sauf à en rendre compte sans délai au chef d'établissement ou à son adjointe, et à en assurer leur traçabilité par tous moyens est donnée à :

Monsieur Nicolas GAJEWSKI, Lieutenant, chef de bâtiment à la maison d'arrêt de Versailles

Article 6 : Délégation permanente aux fins procéder aux mesures de fouille des personnes détenues, sauf à en rendre compte sans délai au chef d'établissement ou à son adjointe, et à en assurer leur traçabilité par tous moyens est donnée à :

Monsieur Mouhamadi CHANFI 1^{er} surveillant à la maison d'arrêt de Versailles

Article 7 : Délégation permanente aux fins procéder aux mesures de fouille des personnes détenues, sauf à en rendre compte sans délai au chef d'établissement ou à son adjointe, et à en assurer leur traçabilité par tous moyens est donnée à :

Madame Freydia DONAVIN, 1^{ère} surveillante à la maison d'arrêt de Versailles

Article 8 : Délégation permanente aux fins procéder aux mesures de fouille des personnes détenues, sauf à en rendre compte sans délai au chef d'établissement ou à son adjointe, et à en assurer leur traçabilité par tous moyens est donnée à :

Monsieur Grégory EMANUEL, 1^{er} surveillant à la maison d'arrêt de Versailles

Article 9 : Délégation permanente aux fins procéder aux mesures de fouille des personnes détenues, sauf à en rendre compte sans délai au chef d'établissement ou à son adjointe, et à en assurer leur traçabilité par tous moyens est donnée à :

Madame Monique HOARAU, 1^{ère} surveillante à la maison d'arrêt de Versailles

Article 10 : Délégation permanente aux fins procéder aux mesures de fouille des personnes détenues, sauf à en rendre compte sans délai au chef d'établissement ou à son adjointe, et à en assurer leur traçabilité par tous moyens est donnée à :

Madame Dominique MARTIN, 1^{ère} surveillante à la maison d'arrêt de Versailles

Article 11 : Délégation permanente aux fins procéder aux mesures de fouille des personnes détenues, sauf à en rendre compte sans délai au chef d'établissement ou à son adjointe, et à en assurer leur traçabilité par tous moyens est donnée à :

Monsieur Denis ROSEAUX, 1^{er} surveillant à la maison d'arrêt de Versailles

Article 12 : Délégation permanente aux fins procéder aux mesures de fouille des personnes détenues, sauf à en rendre compte sans délai au chef d'établissement ou à son adjointe, et à en assurer leur traçabilité par tous moyens est donnée à :

Monsieur Christophe SPANNAGEL, 1^{er} surveillant à la maison d'arrêt de Versailles

Article 13 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,
Kamal ABDELLI



Maison d'arrêt de Versailles

78-2023-08-04-00008

8-Délégation mise en prévention



Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Maison d'arrêt de Versailles

A Versailles,

Le 4 août 2023

Arrêté portant délégation permanente de signature et de compétence de décider de placer les personnes détenues en prévention au quartier disciplinaire, ou en confinement en cellule individuelle ordinaire, lorsque les infractions commises relèvent du 1er ou du second degré, sauf à en rendre compte sans délai au chef d'établissement ou à son adjointe

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R 234-19;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 09 mai 2018 nommant Monsieur ABDELLI Kamal en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Versailles ;

Monsieur ABDELLI Kamal, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Versailles ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente aux fins décider de placer les personnes détenues en prévention au quartier disciplinaire, ou en confinement en cellule individuelle ordinaire, lorsque les infractions commises relèvent du 1er ou du second degré est donnée à :

Madame Christelle DELOZE, Chef des Services pénitentiaires, adjointe au Chef d'établissement à la maison d'arrêt de Versailles

Article 2 : Délégation permanente aux fins décider de placer les personnes détenues en prévention au quartier disciplinaire, ou en confinement en cellule individuelle ordinaire, lorsque les infractions commises relèvent du 1er ou du second degré, sauf à en rendre compte sans délai au chef d'établissement ou à son adjointe est donnée à :

Madame Myriam RIFFI, Commandant, Cheffe de détention à la maison d'arrêt de Versailles

Article 3 : Délégation permanente aux fins d'affecter et de réaffecter des personnes détenues en cellule est donnée à : décider de placer les personnes détenues en prévention au quartier disciplinaire, ou en

confinement en cellule individuelle ordinaire, lorsque les infractions commises relèvent du 1er ou du second degré, sauf à en rendre compte sans délai au chef d'établissement ou à son adjointe

Monsieur Jean-Michel SEMINOR, Capitaine adjoint à la cheffe de détention à la maison d'arrêt de Versailles

Article 4 : Délégation permanente aux fins décider de placer les personnes détenues en prévention au quartier disciplinaire, ou en confinement en cellule individuelle ordinaire, lorsque les infractions commises relèvent du 1er ou du second degré, sauf à en rendre compte sans délai au chef d'établissement ou à son adjointe est donnée à :

Monsieur Olivier DELBENDE, Capitaine responsable du QSL et de la sécurité à la maison d'arrêt de Versailles

Article 5 : Délégation permanente aux fins décider de placer les personnes détenues en prévention au quartier disciplinaire, ou en confinement en cellule individuelle ordinaire, lorsque les infractions commises relèvent du 1er ou du second degré, sauf à en rendre compte sans délai au chef d'établissement ou à son adjointe est donnée à :

Monsieur Nicolas GAJEWSKI, Lieutenant, chef de bâtiment à la maison d'arrêt de Versailles

Article 6 : Délégation permanente aux fins décider de placer les personnes détenues en prévention au quartier disciplinaire, ou en confinement en cellule individuelle ordinaire, lorsque les infractions commises relèvent du 1er ou du second degré, sauf à en rendre compte sans délai au chef d'établissement ou à son adjointe est donnée à :

Monsieur Mouhamadi CHANFI 1^{er} surveillant à la maison d'arrêt de Versailles

Article 8 : Délégation permanente aux fins décider de placer les personnes détenues en prévention au quartier disciplinaire, ou en confinement en cellule individuelle ordinaire, lorsque les infractions commises relèvent du 1er ou du second degré, sauf à en rendre compte sans délai au chef d'établissement ou à son adjointe est donnée à :

Madame Freydia DONAVIN, 1^{ère} surveillante à la maison d'arrêt de Versailles

Article 7 : Délégation permanente aux fins décider de placer les personnes détenues en prévention au quartier disciplinaire, ou en confinement en cellule individuelle ordinaire, lorsque les infractions commises relèvent du 1er ou du second degré, sauf à en rendre compte sans délai au chef d'établissement ou à son adjointe est donnée à :

Monsieur Grégory EMANUEL, 1^{er} surveillant à la maison d'arrêt de Versailles

Article 8 : Délégation permanente aux fins décider de placer les personnes détenues en prévention au quartier disciplinaire, ou en confinement en cellule individuelle ordinaire, lorsque les infractions commises relèvent du 1er ou du second degré, sauf à en rendre compte sans délai au chef d'établissement ou à son adjointe est donnée à :

Madame Monique HOARAU, 1^{ère} surveillante à la maison d'arrêt de Versailles

Article 11 : Délégation permanente aux fins décider de placer les personnes détenues en prévention au quartier disciplinaire, ou en confinement en cellule individuelle ordinaire, lorsque les infractions commises relèvent du 1er ou du second degré, sauf à en rendre compte sans délai au chef d'établissement ou à son adjointe est donnée à :

Madame Dominique MARTIN, 1^{ère} surveillante à la maison d'arrêt de Versailles

Article 12 : Délégation permanente aux fins décider de placer les personnes détenues en prévention au quartier disciplinaire, ou en confinement en cellule individuelle ordinaire, lorsque les infractions commises relèvent du 1er ou du second degré, sauf à en rendre compte sans délai au chef d'établissement ou à son adjointe est donnée à :

Monsieur Denis ROSEAUX, 1^{er} surveillant à la maison d'arrêt de Versailles

Article 13 : Délégation permanente aux fins décider de placer les personnes détenues en prévention au quartier disciplinaire, ou en confinement en cellule individuelle ordinaire, lorsque les infractions commises relèvent du 1er ou du second degré, sauf à en rendre compte sans délai au chef d'établissement ou à son adjointe est donnée à:

Monsieur Christophe SPANNAGEL, 1^{er} surveillant à la maison d'arrêt de Versailles

Article 15 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,
Kamal ABDELLI



Maison d'arrêt de Versailles

78-2023-08-04-00009

Délégation en matière disciplinaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Maison d'arrêt de Versailles

A Versailles,

Le 4 août 2023

Arrêté portant délégation permanente de signature et de compétence aux fins d'exercer les compétences décrites dans le tableau ci-après, les fonctionnaires suivants

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-19 ; R. 234-23 ; R. 234-14 ; R. 234-2 ; R. 234-41

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 09 mai 2018 nommant Monsieur ABDELLI Kamal en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Versailles ;

Monsieur ABDELLI Kamal, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Versailles ;

ARRETE :

Compétence concernée	Agent ayant reçu délégation
Placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Christelle DELOZE, Chef des Services pénitentiaires, adjointe au Chef d'établissement ▪ Myriam RIFFI, Commandant, Cheffe de détention ▪ Jean-Michel SEMINOR, Capitaine, adjoint à la cheffe de détention ▪ Olivier DELBENDE, Capitaine, responsable du QSL et de la sécurité ▪ Nicolas GAJEWSKI, Lieutenant, chef de bâtiment ▪ Mouhamadi CHANFI, 1^{er} surveillant ▪ Freydia DONAVIN, 1^{ère} surveillante ▪ Grégory EMANUEL, 1^{er} surveillant ▪ Monique HOARAU, 1^{ère} surveillante ▪ Dominique MARTIN, 1^{ère} surveillante ▪ Denis ROSEAUX ▪ Christophe SPANNAGEL

<p>Suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Christelle DELOZE, Chef des Services pénitentiaires, adjointe au Chef d'établissement ▪ Myriam RIFFI, Commandant, Cheffe de détention ▪ Jean-Michel SEMINOR, Capitaine, adjoint à la cheffe de détention ▪ Olivier DELBENDE, Capitaine, responsable du QSL et de la sécurité ▪ Nicolas GAJEWSKI, Lieutenant, chef de bâtiment
<p>Engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Christelle DELOZE, Chef des Services pénitentiaires, adjointe au Chef d'établissement ▪ Myriam RIFFI, Commandant, Cheffe de détention ▪ Jean-Michel SEMINOR, Capitaine, adjoint à la cheffe de détention ▪ Olivier DELBENDE, Capitaine, responsable du QSL et de la sécurité ▪ Nicolas GAJEWSKI, Lieutenant, chef de bâtiment
<p>Présider la commission de discipline</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Christelle DELOZE, Chef des Services pénitentiaires, adjointe au Chef d'établissement ▪ Myriam RIFFI, Commandant, Cheffe de détention ▪ Jean-Michel SEMINOR, Capitaine, adjoint à la cheffe de détention ▪ Olivier DELBENDE, Capitaine, responsable du QSL et de la sécurité
<p>Dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Christelle DELOZE, Chef des Services pénitentiaires, adjointe au Chef d'établissement ▪ Myriam RIFFI, Commandant, Cheffe de détention ▪ Jean-Michel SEMINOR, Capitaine, adjoint à la cheffe de détention

Suspendre ou fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline

- Christelle DELOZE, Chef des Services pénitentiaires, adjointe au Chef d'établissement
- Myriam RIFFI, Commandant, Cheffe de détention
- Jean-Michel SEMINOR, Capitaine, adjoint à la cheffe de détention

Le chef d'établissement,
Kamal ABDELLI

Monsieur Kamal ABDELLI
Chef d'établissement
de la maison d'arrêt de Versailles



Préfecture des Yvelines

78-2023-08-10-00005

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Sylvie BLANC,
Directrice départementale des territoires des
Yvelines par intérim,
en qualité de représentante du pouvoir
adjudicateur

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Sylvie BLANC,
Directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim,
en qualité de représentante du pouvoir adjudicateur**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019,
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,
- Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, modifié, portant charte de la déconcentration,
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines,
- Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 9 février 2023 portant nomination de Madame Sylvie BLANC, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, dans l'emploi de directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines à compter du 15 février 2023,
- Vu** l'arrêté préfectoral D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires,
- Vu** la décision du 8 août 2023 confiant l'intérim du poste de directeur départemental des territoires à Mme Sylvie BLANC, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines, à compter du 8 août 2023,

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Tél : 01.39.49.78.00 - www.yvelines.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-08-08-00003 du 8 août 2023 portant délégation de signature à Madame Sylvie BLANC, directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-03-17-00008 du 17 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur,

Vu le protocole interministériel du 26 juin 1959, modifié le 2 juin 1969, fixant les modalités d'interventions des services extérieurs du ministère de l'équipement dans les marchés passés au nom et pour le compte du secrétariat d'État auprès du Premier ministre chargé de la jeunesse et des sports,

Vu le protocole du 3 juillet 2003 fixant les modalités d'intervention des services extérieurs du ministère de l'équipement dans les opérations d'équipement relevant du ministère de la justice,

Vu la charte interministérielle de la gestion des directions départementales interministérielles du 5 janvier 2010,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 78-2022-03-17-00008 du 17 mars 2022 est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie BLANC, directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim, à l'effet de signer les pièces dont l'ordonnance relative aux marchés confie la signature au représentant du pouvoir adjudicateur et de désigner les membres des commissions d'appel d'offres pour les marchés de fournitures, services et travaux de l'État relevant des programmes suivants et ce quel que soit leur montant :

217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité »
203 « Infrastructures et services de transports »
113 « Paysages, eau et biodiversité »
181 « Prévention des risques »
135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières »
215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
207 « Sécurité et éducation routières »
354 « Administration territoriale de l'État »
362 « Ecologie »
723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

Article 3 : Madame Sylvie BLANC peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à charge pour elle de me transmettre les arrêtés de subdélégation correspondants qui feront l'objet de publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et la directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

2/3

l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques des Yvelines et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le

10 AOUT 2023

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, positioned over the printed name 'Jean-Jacques BROT'.

Préfecture des Yvelines

78-2023-08-10-00006

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Sylvie BLANC,
Directrice départementale des territoires des
Yvelines par intérim,
en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Sylvie BLANC,
Directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim,
en qualité d'ordonnateur secondaire délégué**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019,
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, modifié, relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, modifié, portant charte de la déconcentration,
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines,
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982, modifié, désignant le préfet en tant qu'ordonnateur secondaire du budget du ministère des transports pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la direction départementale de l'équipement,
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982 modifié désignant le préfet en tant qu'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'urbanisme et du logement pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la direction départementale de l'équipement,
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 février 1983 modifié par l'arrêté du 27 novembre 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services du Premier ministre et de leurs délégués,

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Tél : 01.39.49.78.00 - www.yvelines.gouv.fr

Vu l'arrêté du 8 janvier 1985 portant déconcentration des autorisations de concours des services techniques de l'État (équipement et agriculture) apportés aux collectivités locales, aux établissements publics régionaux, à leurs groupements, aux établissements publics locaux et à divers organismes,

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (ministère chargé de l'environnement),

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires au ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville dans le cadre de la section budgétaire Ville du budget Affaires sociales, santé et ville,

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires (ministère de la jeunesse et des sports),

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu les arrêtés ministériels du 29 décembre 2005 modifiés relatif au contrôle financier des programmes et services des ministères suivants :

- transports, équipement, tourisme et mer
- emploi, cohésion sociale et logement
- santé et solidarités
- agriculture et pêche

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

Vu l'arrêté interministériel du 4 octobre 2007 portant règlement de comptabilité publique au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable sur les opérations du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État »,

Vu la charte interministérielle de la gestion des directions départementales interministérielles du 5 janvier 2010,

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 9 février 2023 portant nomination de Madame Sylvie BLANC, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, dans l'emploi de directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines à compter du 15 février 2023,

Vu l'arrêté préfectoral D3MI n°2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires,

Vu la décision du 8 août 2023 confiant l'intérim du poste de directeur départemental des territoires à Mme Sylvie BLANC, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines, à compter du 8 août 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-08-08-00003 du 8 août 2023 portant délégation de signature à Madame Sylvie BLANC, directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-03-17-00009 du 17 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 78-2022-03-17-00009 du 17 mars 2022 est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie BLANC, directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État des programmes suivants :

217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité »
203 « Infrastructures et services de transports »
113 « Paysages, eau et biodiversité »
181 « Prévention des risques »
135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières »
215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
207 « Sécurité et éducation routières »
354 « Administration territoriale de l'État »
362 « Ecologie »
723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

Cette délégation porte d'une part sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, et d'autre part, sur l'émission des titres de perception correspondant aux créances qu'elle a mission de constater et de liquider.

Article 3 : Madame Sylvie BLANC peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à charge pour elle de me transmettre les arrêtés de subdélégation correspondants qui feront l'objet de publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

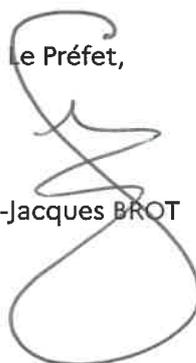
Article 4 : Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 ;
- les décisions de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur budgétaire des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé ;
- les demandes d'autorisation de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire des dépenses déconcentrées, à adresser au ministère.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et la directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques des Yvelines et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **10 AOUT 2023**

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT

3/3